

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE

S/12938
24 novembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS



RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL, PRESENTE CONFORMEMENT AU PARAGRAPHE 7 DE LA
RESOLUTION 439 (1978) DU CONSEIL DE SECURITE RELATIVE A LA SITUATION EN
NAMIBIE

1. A ses 2092^{ème}, 2094^{ème}, 2095^{ème}, 2096^{ème}, 2097^{ème} et 2098^{ème} séances, tenues entre le 31 octobre et le 13 novembre 1978, le Conseil de sécurité a examiné mon rapport présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) relative à la situation en Namibie (S/12903).

2. A sa 2098^{ème} séance, le 13 novembre 1978, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 439 (1978), dont le texte est libellé comme suit :

"Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions 385 (1976), 431 (1978), 432 (1978) et 435 (1978),

Avant examiné le rapport présenté par le Secrétaire général en exécution du paragraphe 7 de la résolution 435 (1978) (S/12903),

Prenant acte des communications pertinentes adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité (S/12900 et S/12902),

Avant entendu et examiné la déclaration du Président du Conseil des Nations Unies pour la Namibie,

Prenant acte également de la communication datée du 23 octobre 1978, adressée au Secrétaire général par le Président de la South West Africa People's Organization (SWAPO) (S/12913),

Réaffirmant la responsabilité juridique de l'Organisation des Nations Unies à l'égard de la Namibie ainsi que le fait qu'elle continue d'avoir pour mandat d'appliquer la résolution 385 (1976) du Conseil de sécurité, en particulier l'organisation d'élections libres en Namibie sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies,

Réitérant l'opinion que toute mesure unilatérale prise par l'administration illégale en Namibie en relation avec le processus électoral, y compris l'établissement unilatéral de listes électorales ou le transfert du pouvoir, en violation des résolutions susmentionnées du Conseil de sécurité et de la présente résolution est nulle et non avenue,

Gravement préoccupé par la décision du Gouvernement sud-africain de procéder à des élections unilatérales en Namibie en violation manifeste des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité,

1. Condamne la décision du Gouvernement sud-africain de procéder unilatéralement à la tenue d'élections dans le Territoire du 4 au 8 décembre 1978 en violation des résolutions 385 (1976) et 435 (1978) du Conseil de sécurité;
2. Considère que cette décision constitue un défi manifeste à l'Organisation des Nations Unies et, en particulier, à l'autorité du Conseil de sécurité;
3. Déclare que ces élections et leurs résultats sont nuls et non avenue et qu'aucune reconnaissance ne sera accordée ni par l'Organisation des Nations Unies ni par aucun Etat Membre à aucun représentant ou organe établi par ce processus;
4. Demande à l'Afrique du Sud d'annuler immédiatement les élections qu'elle se propose de tenir en Namibie en décembre 1978;
5. Exige une fois encore que l'Afrique du Sud coopère avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'application de ses résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978);
6. Avertit l'Afrique du Sud que, si elle ne le faisait pas, le Conseil de sécurité serait obligé de se réunir immédiatement pour engager des actions appropriées en vertu de la Charte des Nations Unies, y compris son Chapitre VII, afin d'assurer l'observation par l'Afrique du Sud des résolutions susmentionnées;
7. Prie le Secrétaire général de faire rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la présente résolution le 25 novembre 1978 au plus tard."

3. Le présent rapport est présenté conformément au paragraphe 7 de la résolution ci-dessus.

Communications avec le Gouvernement sud-africain

4. Aussitôt après l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 439, j'en ai communiqué le texte au Gouvernement sud-africain. Lors de réunions ultérieures avec le représentant permanent adjoint de l'Afrique du Sud, j'ai souligné la nécessité d'entretiens avec le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud au sujet de questions liées au rapport que je devais soumettre le 25 novembre au Conseil de sécurité. Le représentant permanent adjoint m'a fait savoir que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud ne pourrait se rendre à New York avant le 26 novembre, et que les entretiens pourraient commencer le 27. J'ai de nouveau attiré l'attention du représentant permanent adjoint sur la date limite du 25 novembre fixée pour la présentation de mon rapport. En même temps, j'ai suggéré une date plus rapprochée pour les entretiens avec le Ministre des affaires étrangères ou, à défaut, avec un haut fonctionnaire du Gouvernement sud-africain.

5. Comme suite à cette suggestion, j'ai reçu du Ministre des affaires étrangères un message aux termes duquel il acceptait d'envoyer à New York M. B. G. Fourie, secrétaire aux affaires étrangères de l'Afrique du Sud, qui serait disponible pour ces entretiens le 24 novembre. Après de nouvelles consultations, j'ai été informé que, eu égard à la date limite fixée pour la présentation de mon rapport au Conseil de sécurité, le Secrétaire aux affaires étrangères arriverait à New York dans l'après-midi du 23 novembre et que les entretiens pourraient commencer aussitôt.

6. A ce sujet, il serait peut-être utile de noter ici que lors des contacts que j'ai eus avec le Gouvernement sud-africain, le ministre des affaires étrangères, M. Botha, a clairement indiqué qu'il serait impossible de résoudre définitivement tous les problèmes en suspens lors des entretiens à New York. Il a toutefois souligné que lors des entretiens que j'aurais avec eux, tant le Secrétaire aux affaires étrangères que lui-même feraient tout leur possible pour clarifier les points les plus importants qui intéressent le Conseil de sécurité.

Réunions avec le Secrétaire aux affaires étrangères de l'Afrique du Sud

7. J'ai eu des entretiens à New York avec le Secrétaire aux affaires étrangères de l'Afrique du Sud, comme prévu, les 23 et 24 novembre.

8. Lors de nos réunions, j'ai appelé en particulier l'attention du Secrétaire aux affaires étrangères sur les paragraphes 4 et 5 de la résolution 439 (1978) dans laquelle le Conseil de sécurité demandait à son gouvernement d'annuler immédiatement les élections qu'il se proposait de tenir en Namibie en décembre 1978, et exigeait une fois encore que l'Afrique du Sud coopère avec le Conseil de sécurité et le Secrétaire général à l'application des résolutions 385 (1976), 431 (1978) et 435 (1978). J'ai informé le Secrétaire aux affaires étrangères qu'en prenant l'initiative de ces entretiens, mon intention était d'abord de connaître les réactions de son gouvernement sur ces points essentiels et de lui demander de coopérer à l'application des décisions du Conseil de sécurité sur la question de Namibie.

9. Je l'ai en outre informé que, eu égard à l'inquiétude suscitée par mon rapport (S/12827), notamment chez le Gouvernement sud-africain, j'avais publié une déclaration explicative (S/12869) où les inquiétudes exprimées étaient prises en considération. J'ai fait ressortir que mon rapport était dans l'esprit de la proposition de règlement de la question namibienne (S/12636) et que les cinq gouvernements occidentaux m'avaient assuré qu'il se situait dans le droit fil de leur proposition. J'ai en outre souligné le fait que la résolution 435 (1978), dans laquelle le Conseil de sécurité, entre autres dispositions, approuvait mon rapport, donnait à tous les intéressés la possibilité de régler la situation en Namibie de façon pacifique. J'ai dit que j'espérais que ma déclaration

explicative avait dégagé la voie de façon que nous puissions maintenant entreprendre de mettre définitivement au point les arrangements pour la mise en oeuvre des propositions figurant dans mon rapport.

10. J'ai ensuite présenté le schéma général de mon rapport, tel qu'il a été adopté par le Conseil de sécurité. J'ai souligné que le rapport conservait les phases et l'échelonnement des diverses étapes du processus électoral proposées dans les mesures suggérées dans la proposition de règlement et dans l'annexe à ce document, que le calendrier envisagé dans la proposition était lié à la date de la mise en place du GANUPT en Namibie et que, sur la base de ce calendrier, il serait opportun d'organiser les élections sept mois environ après le déploiement du GANUPT. Pour la mise en oeuvre des propositions figurant dans mon rapport suivant les indications ci-dessus, j'ai reconnu que l'instauration d'un cessez-le-feu était une condition préalable indispensable, qui pourrait être réalisée après notification au Secrétaire général d'un cessez-le-feu convenu. J'ai rappelé que le document S/12636 du Conseil de sécurité, mentionné dans mon rapport, demandait l'arrêt complet de tous les actes d'hostilité. J'ai également réaffirmé l'annexe à ce document, où étaient décrites les dispositions concernant la cessation de tous les actes d'hostilité, les arrangements militaires relatifs au GANUPT, le retrait des forces sud-africaines et les arrangements relatifs à d'autres forces organisées en Namibie ainsi qu'aux forces de la SWAPO.

11. Dans le cadre des décisions pertinentes du Conseil de sécurité, que j'ai présentées au Secrétaire aux affaires étrangères d'Afrique du Sud, j'ai demandé à celui-ci des éclaircissements sur la position de son gouvernement au sujet des points supplémentaires suivants :

a) Paragraphe 5 de la résolution 435 (1978) et paragraphe 5 de la résolution 439 (1978) du Conseil de sécurité;

b) Début des activités du GANUPT en Namibie au 1er janvier 1979, date que j'avais proposée au Secrétaire aux affaires étrangères au cours de nos entretiens;

c) Eu égard à l'alinéa b) ci-dessus, accord entre le Gouvernement sud-africain et l'Organisation des Nations Unies pour fixer des dates provisoires pour les diverses étapes et mesures prévues dans le calendrier joint en annexe au document S/12636;

d) Compte tenu de ce qui précède, détermination d'une date provisoire pour les élections, qui auraient lieu sept mois environ après la mise en place du GANUPT en Namibie;

e) Compte tenu de ma déclaration explicative au Conseil de sécurité, confirmation du fait que les inquiétudes de l'Afrique du Sud au sujet du détachement de police civile de l'Organisation des Nations Unies étaient maintenant apaisées;

f) Conclusion, avant la mise en place du GANUPT en Namibie, d'un accord entre l'Organisation des Nations Unies et le Gouvernement sud-africain relatif au statut du GANUPT en Namibie;

g) Arrangements pratiques que devraient prendre l'Afrique du Sud et la SWAPO en vue d'un cessez-le-feu, chaque partie me soumettant un engagement écrit de cesser tout acte d'hostilité, ce qui serait conforme à la proposition de règlement, l'entrée en vigueur correspondant au moment où le GANUPT commencerait ses activités à une date fixée. Ces procédures seraient mises au point dans le détail après que l'Afrique du Sud aurait accepté la résolution 435 (1978).

12. J'ai informé le Secrétaire aux affaires étrangères que ces points précis revêtaient au stade actuel une importance particulière pour le Conseil de sécurité compte tenu de sa résolution 439 (1978).

Réactions du Secrétaire aux affaires étrangères

13. Le Secrétaire aux affaires étrangères a répondu que le Gouvernement sud-africain avait offert au Conseil de sécurité de coopérer, en acceptant et en négociant la proposition de règlement (S/12636) sur la base de la résolution 385; il avait par ailleurs coopéré à l'application de la résolution 431 du Conseil de sécurité durant la visite que mon Représentant spécial avait faite en Namibie, durant le mois d'août, pour procéder à une enquête en vue de la mise en oeuvre de la proposition de règlement. Pour ce qui était de coopérer à l'application de la résolution 435, il a déclaré que l'écart entre la position du Conseil de sécurité et celle de son gouvernement avait été réduit grâce aux entretiens ultérieurs; les questions en suspens pourraient être résolues grâce aux consultations envisagées dans la déclaration commune publiée à l'issue des entretiens de Pretoria (S/12902, Annexe I). Il a ajouté que la sincérité de l'Afrique du Sud à ce sujet était illustrée par le fait que le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud avait accepté de venir à New York le 27 novembre, pour des entretiens. A ce propos, le Secrétaire aux affaires étrangères a également fait référence au fait qu'il était lui-même venu à New York plus tôt pour des entretiens avec le Secrétaire général. Il a déclaré que le Gouvernement sud-africain était prêt à coopérer en vue de l'application de la résolution 435, mais qu'il restait quelques points sur lesquels un accord devait encore se faire, à savoir, la détermination d'une date fixe pour les élections, comme stipulé par l'Afrique du Sud, ainsi que de nouvelles consultations sur la composition et l'importance de l'élément militaire du GANUPT. La date du déploiement du GANUPT dépendrait des décisions prises sur ces points.

14. A propos de la question de la détermination d'une date pour les élections, sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies, le Secrétaire aux affaires étrangères s'est référé aux paragraphes 3 et 4 de la Déclaration commune de Pretoria, dans laquelle il était demandé que l'Administrateur général et le Représentant spécial du Secrétaire général procèdent à de nouvelles consultations à Windhoek. Il a réaffirmé par ailleurs la position de son gouvernement, selon laquelle il convenait de fixer une date ferme pour les élections, plutôt qu'une date provisoire (S/12900, Annexe III). Il a souligné qu'une fois cette date fixée, aucune partie ne devrait pouvoir retarder l'élection. Il faudrait alors s'en tenir à cette date, que les hostilités aient cessé ou non et que les troupes sud-africaines aient ou non été réduites en conséquence.

15. Le Secrétaire aux affaires étrangères a confirmé que, même si le Gouvernement sud-africain considérait que le nombre de fonctionnaires civils proposés pour contrôler les forces de police était excessif, la déclaration explicative du Secrétaire général avait dissipé ses inquiétudes quant au caractère et au rôle de la police de l'Organisation des Nations Unies. Les effectifs exacts pourraient être déterminés par le Représentant spécial du Secrétaire général et l'Administrateur général, sur le terrain.

16. Il a également déclaré que des progrès importants avaient été réalisés au sujet du projet d'accord proposé quant au statut du GANUPT. Si toutefois un petit nombre de questions n'avaient pu encore être définitivement résolues entre le Gouvernement sud-africain et l'Organisation des Nations Unies au sujet de cet accord, ce problème ne semblait pas insurmontable si les deux parties faisaient preuve de bonne volonté.

17. Le Secrétaire aux affaires étrangères a réaffirmé la position de son gouvernement au sujet d'un cessez-le-feu (S/12854) et a ajouté que la réduction des troupes sud-africaines en Namibie ne commencerait que lorsqu'un arrêt général des hostilités aurait effectivement été obtenu.

18. En réponse à des questions posées précédemment par le Secrétaire général au sujet des élections de décembre, y compris la demande de leur annulation immédiate, le Secrétaire aux affaires étrangères a réaffirmé que les élections auraient lieu, comme prévu par son gouvernement et annoncé par le Premier Ministre de l'époque (S/12853, Annexe). Les résultats des élections indiqueront si les représentants élus représentent la population du Sud-Ouest africain. Il incombait au Secrétaire général et aux cinq gouvernements occidentaux de décider si, après les élections de décembre, ils souhaitaient continuer de négocier avec le Gouvernement sud-africain. L'Afrique du Sud n'avait jamais suggéré qu'ils devraient interrompre ces négociations. En réponse à ma question, le Secrétaire aux affaires étrangères a confirmé que les élections qui devaient avoir lieu sous la supervision et le contrôle de l'Organisation des Nations Unies serviraient à élire, comme prévu dans la proposition de règlement, une assemblée constituante.

19. J'ai fait remarquer au Secrétaire aux affaires étrangères qu'il existait nombre de points importants liés aux questions énumérées au paragraphe 11 ci-dessus sur lesquels le Conseil de sécurité souhaiterait certainement des réponses plus précises.

20. Je souhaite informer le Conseil que j'aurai un entretien avec le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud le lundi 27 novembre. Je ne manquerai pas d'informer immédiatement le Conseil des résultats de cet entretien.
